

PROGRAMME D'ACTION
2004/2005
POUR L'ARMÉNIE

1. IDENTIFICATION

<i>Forme de programme</i>	<i>Programme d'action national Tacis</i>
<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Arménie</i>
<i>Année budgétaire</i>	<i>2004</i>
<i>Ligne budgétaire</i>	<i>190601</i>
<i>Allocation financière</i>	<i>10 millions d'euros</i>
<i>Base juridique</i>	<i>Règlement n° 99/2000 du Conseil</i>
<i>Signature de contrats</i>	<i>Tous les contrats doivent être conclus après la signature de la convention de financement et au plus tard 36 mois après l'entrée en vigueur de l'engagement budgétaire correspondant.</i>
<i>Mise en œuvre</i>	<i>Les projets conclus au titre de la présente proposition doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2009. Par conséquent, toutes les activités techniques prévues au titre du présent programme et tous les contrats y afférents se termineront au plus tard le 31 décembre 2009. La méthode de mise en œuvre est centralisée au sein de l'UE en tant qu'autorité contractante.</i>
<i>Programmation bisannuelle</i>	<i>Délégation de la Commission auprès de la Géorgie et de l'Arménie et siège d'AIDCO</i>
<i>DSN/PIN associés</i>	<i>PIN 2004/2006</i>
<i>Remarques</i>	<i>Aucune dépense administrative ne sera financée au titre de ce programme.</i>

2. RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le programme indicatif national 2004-2006 pour l'Arménie a été approuvé par le comité Tacis le 18 septembre 2003. Le présent programme d'action 2004/2005 s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la stratégie visée dans le PIN et cadre avec l'objectif principal de renforcement des résultats des programmes d'action 2001 et 2002/2003, ainsi que de préparation de la base pour un suivi cohérent dans le programme d'action 2006.

Le document de stratégie 2002/2006 pour l'Arménie a identifié deux domaines de coopération principaux :

- **le soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives et**
- **l'aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition.**

Ces deux domaines sélectionnés reflètent les priorités en termes de mise en œuvre de l'APC et du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Il s'agit de deux domaines hautement prioritaires pour garantir une transition en douceur vers une économie de marché et la lutte contre la pauvreté.

Les projets suivants sont proposés dans le cadre du **soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives** :

1) Mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération

- Soutien continu au Centre UE-Arménie de conseil en matière juridique et politique (AEPLAC) et renforcement des capacités au niveau gouvernemental pour la mise en œuvre de l'APC.
- Création d'une expertise et perfectionnement d'experts en législation européenne au niveau national (établissement d'une chaire de droit européen à l'université d'État d'Erevan).

2) Soutien à la politique énergétique

Soutien au ministère de l'Énergie pour le démantèlement de la centrale nucléaire de Medzamor et soutien au développement d'énergies renouvelables

3) Soutien au développement régional

Soutien aux « marzes » de Vayots Dzor et Ararat pour le renforcement de l'autogouvernance locale et la mise en œuvre de plans de développement régionaux (seconde phase du projet PA 2002/2003)

4) Soutien à l'unité de coordination nationale (UCN)

Maintien du soutien à l'unité de coordination nationale en vue d'améliorer et de renforcer les capacités de planification et de coordination du gouvernement arménien dans les affaires liées aux programmes et aux interventions de l'UE/CE

Les projets suivants sont proposés dans le domaine prioritaire des « **conséquences sociales de la transition** » :

1) Soutien au ministère de l'Agriculture

Amélioration des capacités de gestion du ministère en vue de la conception et de la mise en œuvre de politiques de réforme dans le contexte du DSRP et des programmes pour la sécurité alimentaire.

2) Structures d'accueil pour enfants dans le cadre de la politique d'aide sociale

Soutien au ministère du Travail et des Affaires sociales dans le but d'évaluer et de mettre en œuvre la politique, la stratégie et la législation en matière d'aide sociale en mettant particulièrement l'accent sur la désinstitutionnalisation des enfants vivant en orphelinat

Programme en faveur des petits projets

Un soutien sera également apporté par le biais des programmes en faveur des petits projets suivants : TEMPUS, Statistiques, Douanes et Conseil politique. Ces petits projets devraient compléter le plus possible les projets et les priorités du programme d'action. Le programme comprendra également une petite réserve.

3. REVUE DE LA SITUATION DU PAYS

Le DSN/PIN 2004-2006, qui a été adopté en septembre 2003, contient une analyse actualisée de la situation économique et sociale du pays. Les développements suivants ont eu lieu depuis lors :

- adoption du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) en août 2003 ;
- stratégie de lutte contre la corruption : adoption du document relatif à la stratégie de lutte contre la corruption par le gouvernement et élaboration de plans visant à organiser une discussion sur cette question avec le public au sens large ;
- visite du Président, M. Kocharian, à Bruxelles les 3 et 4 décembre 2003 : les principaux points de discussion en rapport avec le plan d'action étaient les suivants :
 - régime des échanges commerciaux de l'Arménie avec l'UE : importance de l'assistance dans les domaines de l'harmonisation et de la standardisation législatives afin d'améliorer la capacité de l'Arménie à faire du commerce avec l'UE ;
 - démantèlement de la centrale nucléaire de Medzamor : le Président a souligné la nécessité de diversifier l'approvisionnement en gaz en construisant un second gazoduc en provenance d'Iran et en développant des capacités alternatives de haute technologie efficaces ;
- Réunion du groupe de travail CE-Arménie concernant la centrale nucléaire de Medzamor le 10 février 2004 : en dépit des attentes antérieures, aucune décision n'a été prise concernant la fermeture de Medzamor. Le projet de construction d'un gazoduc en provenance d'Iran reste aux yeux du gouvernement arménien une importante condition préliminaire et continue d'avoir un impact économique sur le tarif des énergies alternatives.

Ces dernières années, l'Arménie a fait des progrès considérables pour harmoniser son cadre juridique avec les normes du marché unique européen. Sa récente adhésion à l'OMC (5 février 2003) est une preuve de cette réalisation et témoigne de la volonté de l'Arménie de mettre en œuvre les obligations liées à son adhésion

Le Conseil a décidé en date du 14 juin 2004 d'inclure la Géorgie ainsi que les deux autres pays du Caucase méridional dans son programme de Politique Européenne de Voisinage. Ceci marque un pas important en avant dans l'engagement de l'U.E. dans cette région. Chaque pays aura la même possibilité de développer ses liens avec l'U.E. et sera traité selon ses mérites individuels en fonction de l'approche générale de la Politique Européenne de Voisinage.

4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE PASSÉE

L'assistance totale de la CE à l'Arménie entre 1992 et 2002 s'est élevée à quelque 315 millions d'euros. Les trois principaux instruments ont été les suivants :

- TACIS (environ 80 millions d'euros engagés),

- le Programme pour la sécurité alimentaire (environ 70 millions d'euros engagés), et
- ECHO (69 millions). En 2001, ECHO a cessé de fournir une assistance humanitaire à la région dans les situations autres que les urgences spécifiques.

L'Arménie bénéficie et continuera de bénéficier des programmes régionaux TACIS.

Concentré sur deux domaines de coopération prioritaires (réformes institutionnelles, juridiques et administratives et aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition), le programme d'action 2002/2003 a identifié les programmes suivants :

- 1) soutien à l'AEPLAC (phase III),
- 2) développement régional,
- 3) technologies de l'information et
- 4) enseignement et formation professionnelle.

Tous les programmes ont démarré et sont actuellement en phase de mise en œuvre. Les fonds alloués dans le PA 2002/2003 sont presque entièrement engagés.

1) AEPLAC – Centre UE-Arménie de conseil en matière juridique et politique

Dans le cadre du PA 2002/2003, une troisième phase du projet « AEPLAC », démarrant en août 2003 et devant se poursuivre pendant 18 mois, a été lancée. La première phase du projet a débuté en mars 1998 et, jusqu'en octobre 1999, s'est concentrée sur le soutien aux négociations d'adhésion de l'Arménie à l'OMC. Compte tenu de la clôture imminente des négociations et de l'entrée en vigueur de l'APC, le projet se concentre désormais essentiellement sur la mise en œuvre de l'APC. Au fil du temps, l'AEPLAC est devenu un centre indépendant de recherche et de conseil politique qui éclaire le gouvernement arménien et le parlement arménien sur tous les aspects des relations entre l'UE et l'Arménie couverts par l'APC dans le domaine juridique et économique.

En plus d'introduire des réformes juridiques, l'Arménie doit encore mettre sur pied des institutions capables de garantir le bon fonctionnement de l'économie de marché et d'appliquer les lois et réglementations susmentionnées.

Une évaluation de la mise en œuvre de l'APC en Arménie a, par ailleurs, révélé plusieurs faiblesses susceptibles de compromettre son efficacité et sa viabilité à long terme :

- le manque de sensibilisation, de capacités et de coordination entre les principales parties prenantes (essentiellement les ministères compétents et commissions parlementaires qui sont impliqués dans le processus décisionnel). Compte tenu de ce problème, il n'a pas été possible de concevoir et d'adopter un programme national stratégique sur la mise en œuvre de l'APC avant la fin 2003. Un tel programme devrait être adopté vers la mi-2004 ;
- le manque important d'experts en droit européen au niveau local. Ce problème est un obstacle important dans la promotion des capacités professionnelles et la qualification des fonctionnaires impliqués dans ce processus ;
- au niveau de l'implication de la société civile, le manque de formation standard dispensée à un public nettement plus large en étroite coopération avec des ONG et des universités dans le but d'assurer une base suffisante pour parvenir aux effets plus spécifiques qui nécessitent une compréhension approfondie pour ne pas être rejetés.

2) Le soutien au développement régional a démarré avec le programme d'action de 1998. Le projet a été mis en œuvre dans la « marz » de Lori et a eu un impact très important en ce qui concerne la création de confiance au niveau administratif régional et la participation de la société civile.

Se fondant sur ces résultats encourageants, un second projet a été conçu pour deux autres régions dans le cadre du programme d'action 2002/2003. Ce second projet a voulu non seulement tenir compte des enseignements tirés du précédent, mais aussi soutenir la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'autogouvernance qui a été adoptée en juin 2002. Celle-ci accorde une grande plus autorité au gouvernement local et définit de manière plus précise la portée des droits et responsabilités de celui-ci. Une réforme plus poussée du secteur de l'administration publique et le développement régional constituent un autre point de priorité du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté qui a souligné que « *l'absence de stratégie de développement régional et le manque de capacité institutionnelle au niveau régional et au niveau local ont entraîné une polarisation sévère du développement régional.* »

Un enseignement important tiré dans ce domaine est que l'aide à l'administration régionale et à l'administration locale devrait être complétée, en ce qui concerne le processus de décentralisation, par des projets de développement concrets et un soutien aux petites initiatives d'investissement locales. Tel est l'objectif du projet présenté dans le présent programme d'action 2004/2005, qui devrait être considéré comme une suite cohérente dans une stratégie de développement régional durable à long terme.

3) Concernant les technologies de l'information, le gouvernement arménien a déclaré, en décembre 2000, que *le développement du secteur des TIC est une première priorité, car il a le potentiel d'encourager l'économie, de créer des emplois, d'élever les normes d'éducation et, élément non négligeable, de jouer un rôle crucial dans le développement économique et social de l'Arménie.*

Le projet TACIS évoluera sur deux ans (2004 et 2005). Son objectif principal est l'évaluation du plan directeur arménien dans le domaine des TIC en mettant spécifiquement l'accent sur : 1) l'enseignement et la formation et 2) la législation et le cadre réglementaire. Le premier composant soutiendra l'Institut régional européen des technologies de l'information et de la communication en Arménie (ERIICTA), tandis que le second introduira et développera l'e-gouvernement en publiant les règlements et les déclarations de l'Arménie en arménien sur l'Internet.

Cette priorité gouvernementale étant soutenue par de nombreux bailleurs de fonds et de nombreuses initiatives, il est extrêmement important de garantir la coordination des différentes activités et **d'envisager ultérieurement un suivi dans le programme d'action 2006.**

4) Concernant l'enseignement et la formation professionnelle (EFP), la mise en œuvre du programme a démarré en octobre 2003 et se déroulera pendant 30 mois. Il s'agit d'un projet très complexe qui fait suite au volet « Développement humain » du DSRP (Éducation).

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Politique et stratégie : améliorer la qualité et la pertinence du système d'EFP en modifiant les éléments de focalisation et la structure de la politique et de la stratégie nationales dans ce domaine.
2. Institutions d'EFP : développer la qualité de l'EFP en renforçant les capacités des institutions chargées de l'enseignement et de l'apprentissage, de leur développement et de leur assurance.
3. Emploi et marché du travail : développer une plus grande capacité afin de répondre aux besoins du marché du travail par des mesures qui s'intègrent mieux tant dans la vie scolaire et professionnelle que dans la formation professionnelle initiale et continue.

La réforme de l'EFP en Arménie prendra nettement plus de temps que la période actuellement prévue par le projet TACIS. Se basant sur l'élaboration d'un « concept durable » d'EFP et sur les perspectives et résultats de la première phase, **une seconde phase sera conçue dans le programme d'action 2006**. Il convient de souligner que l'EFP est essentiellement soutenu par le programme TACIS en coordination avec d'autres bailleurs de fonds qui apportent un soutien aux réformes de l'enseignement et de l'enseignement supérieur (Banque mondiale et PNUD).

5) Soutien à l'unité de coordination nationale

Une unité de coordination nationale (UCN) a été mise sur pied en Arménie afin d'assister le coordinateur national dans ses relations avec la Commission européenne aux principaux stades du cycle de programmation. Afin de mieux refléter la relation de plus en plus politique et la prise de responsabilité du gouvernement dans la planification, la programmation et la coordination de l'aide, le soutien apporté à l'UCN a été modifié en conséquence à partir de 2000. En Arménie, l'UCN profite largement de l'assistance technique qui a été fournie dans le passé et requiert un soutien plus large afin de pouvoir améliorer et renforcer ses capacités.

5. COMPOSANTES DU PROGRAMME

Conformément au programme indicatif national, le présent programme d'action se concentrera sur trois domaines de la coopération: (i) soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives et (ii) aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition.

5.1. Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives

5.1.1. Mise en œuvre de l'accord de participation et de coopération

Deux activités principales sont prévues :

- **Soutien continu à l'AEPLAC** : le gouvernement arménien aura encore besoin de l'aide de la CE afin de promouvoir la mise en œuvre de l'APC. Il est clair que la conception détaillée de l'AEPLAC IV dépendra en partie des progrès réalisés au cours de l'actuelle phase III, mais il est probable que les principaux domaines seront les suivants :
 - 1) aider l'Arménie à répondre aux obligations qui lui incombent au titre de l'APC (en particulier la mise en œuvre du programme national sur le rapprochement) et d'autres accords internationaux, en particulier ceux de l'OMC (mise en œuvre des accords sur les obstacles techniques au commerce, règles des achats publics, douanes...);
 - 2) aider à définir un système d'étalonnage des performances qualitatives et quantitatives pour la mise en œuvre du programme national ;
 - 3) aider le gouvernement à développer des politiques dans les principaux domaines de l'APC et les priorités identifiées dans le programme national, en particulier ceux qui ont trait à l'amélioration du climat d'investissement et du climat d'affaires en Arménie ;
 - 4) aider le gouvernement à mettre en œuvre et à appliquer des priorités politiques sélectionnées (en particulier la législation secondaire). D'autres fonds TACIS tels que le Conseil politique peuvent aussi être utilisés à cette fin ;
 - 5) éditer des publications dans le domaine du développement juridique et économique, notamment la revue « Armenian Trends » ;
 - 6) développer une stratégie d'information sur les questions liées à l'APC au profit de l'administration publique, de la communauté des affaires et de la société civile.

En plus des activités susmentionnées pour l'AEPLAC, **un volet consacré à la construction de capacités sera élaboré dans le but de renforcer les capacités institutionnelles et directionnelles des acteurs qui seront chargés de la mise en œuvre ultérieure de l'APC (y compris les fonctionnaires et la société civile agissant pour le public au sens plus large).**

L'objectif plus large sera d'améliorer les capacités générales en ce qui concerne la programmation, la priorisation, la coordination et la surveillance de la mise en œuvre de l'APC. Le projet concentrera, dès lors, ses activités sur le développement des ressources humaines et sur la formation. Une évaluation détaillée sera menée dans le but d'identifier les bénéficiaires directs du projet au niveau tant des ministères que du parlement et de la société civile.

- **Établissement d'une chaire de droit européen à l'université d'État d'Erevan**

Comme indiqué sous le chapitre 4.1 ci-dessus, l'une des principales faiblesses du processus de mise en œuvre de l'APC à long terme est le manque d'experts locaux spécialisé dans la législation de l'UE. L'objectif de ce projet à ce niveau est d'aider l'université d'État d'Erevan (UEE) à établir une chaire de droit européen interfacultaire. La chaire développera des programmes de cours autour de ce thème dans le respect des normes de l'UE et des principes de Bologne de façon à dispenser la formation aux trois niveaux de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise, doctorat) dans les facultés de droit et de relations internationales.

La chaire coopérera avec l'AEPLAC afin d'assurer le niveau d'actualisation de ses programmes et de les adapter à l'évolution du processus de rapprochement législatif arménien.

Ce projet devra se dérouler en étroite coordination avec le programme Tempus dont l'un des objectifs est également le développement de systèmes d'enseignement supérieur par l'élaboration de nouveaux cours et l'actualisation des anciens.

5.1.2. Soutien au ministère de l'Énergie

L'UE s'est engagée à aider l'Arménie dans le contexte d'un effort déployé au niveau international pour identifier et financer des alternatives à la centrale nucléaire arménienne de Medzamor. Un document de stratégie en vue de la conception d'un plan de diversification et de sécurité de l'énergie au profit de la République d'Arménie, ainsi qu'un plan de financement et d'investissement pour le développement de capacités alternatives visant à substituer la centrale nucléaire de Medzamor ont été élaborés en 2001 et en 2002 respectivement avec le soutien de TACIS.

En dehors du développement de sources alternatives d'énergie, le gouvernement devra adapter sa politique énergétique générale à un nouveau contexte, encourager les économies d'énergie et les investissements dans les énergies renouvelables et préparer les actes normatifs en vue du démantèlement.

Ce projet a pour objectif global de contribuer à la réforme du secteur de l'énergie et de permettre à l'Arménie de se préparer à un système énergétique postnucléaire et d'améliorer de manière efficiente l'utilisation globale de l'énergie.

Les objectifs spécifiques devront être le soutien au développement des actes normatifs nécessaires au démantèlement de la centrale nucléaire et le soutien au développement d'énergies alternatives et renouvelables.

5.1.3. Développement régional

À l'instar de la phase I, la phase II du projet aura pour objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté dans les régions en traitant les problèmes administratifs, sociaux et économiques en étroite collaboration et avec la participation active des autorités régionales et locales, ainsi qu'avec la société civile et les citoyens en général. Le projet se concentrera sur les points suivants :

- lancer la mise en œuvre de plans de développement régional dans les « marzes » respectives (Voyotz Dzor et Ararat) en garantissant la participation active des autorités régionales et locales et de la société civile ;
- poursuivre le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines du gouvernement local ;
- développer et mettre en œuvre des microprojets (basés sur les résultats du plan de développement régional qui a été conçu en phase I) au niveau communautaire en prévoyant une contribution en nature des autorités locales et des membres de la communauté dans le but de traiter les problèmes sociaux et économiques des communautés (principalement des systèmes de microcrédit).

5.1.4. Soutien à l'unité de coordination nationale

Ce projet vise à offrir un plus grand soutien à l'unité de coordination nationale afin d'améliorer et de renforcer la capacité de planification et de coordination du gouvernement arménien en rapport avec l'assistance de l'UE/CE. Dans le cadre d'une approche menée par le dialogue, les objectifs spécifiques de ce projet seront les suivants :

1. améliorer et renforcer les efforts nationaux en vue de développer les PI et les PA par la mise à disposition d'experts du niveau communautaire et du niveau local ;
2. améliorer la capacité du personnel de l'unité de coordination nationale à appliquer son rôle de partenaire principal dans l'assistance Tacis au sein du gouvernement arménien ;
3. améliorer la capacité de l'UCN à coordonner effectivement et efficacement les programmes de l'UE/CE avec les parties prenantes nationales et d'autres programmes nationaux et internationaux.

5.2. Aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition

Les deux projets suivants sont directement liés à la mise en œuvre du DSRP et du programme pour la sécurité alimentaire.

5.2.1 Appui au ministère de l'Agriculture

L'objectif politique prioritaire du gouvernement arménien est la mise en œuvre du programme de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

L'objectif global du projet consiste à mettre en place, au sein du ministère de l'Agriculture, un processus décisionnel cohérent et transparent en améliorant le système actuel de gestion du budget, des finances et des informations, ainsi qu'en améliorant la qualité des services fournis à la population rurale.

Le projet se concentrera sur :

- le développement des ressources humaines, le renforcement des capacités et la formation au sein du ministère et des régions ;
- la révision et la poursuite du développement des systèmes d'information de gestion des principaux services du ministère ;
- dans les domaines prioritaires identifiés conjointement avec le ministère de l'Agriculture, la fourniture de services de conseil et d'une formation spécifique, y compris le soutien à l'amélioration des contrôles phytosanitaires, des contrôles de santé animale et des contrôles de la sécurité alimentaire.

5.2.2. Structures d'accueil pour enfants dans le cadre de la politique d'aide sociale

Ce projet a pour objet de soutenir le ministère de la Sécurité sociale (MSS) en évaluant la politique, la stratégie et la législation d'aide sociale du gouvernement arménien en se focalisant essentiellement sur la désinstitutionnalisation des enfants vivant actuellement en orphelinat.

Il s'agit d'une priorité spécifique du DSRP qui s'intègre parfaitement dans le programme pour la sécurité alimentaire en Arménie. Pour la mise en œuvre de ce projet, il est indispensable d'assurer la coopération et la coordination avec FSP.

Le projet se concentrera sur les composants suivants :

- examen de la politique/stratégie générale de protection sociale et du système d'allocations familiales ;
- appui au MSS pour le développement du cadre juridique et des modèles de fonctionnement de structures d'accueil alternatives pour enfants afin de réduire le volume d'occupation des orphelinats (conformément au DSRP) ;
- soutien au développement des ressources humaines, au renforcement des capacités et à la formation au sein du ministère et des institutions impliquées en vue de la mise en œuvre et de la gestion des nouvelles approches au niveau national et au niveau régional ;
- soutien aux institutions spécialisées dans l'enseignement et la formation des travailleurs sociaux et de responsables des services sociaux en mettant l'accent sur les enfants ;
- augmentation de la sensibilisation du public et amélioration des initiatives des communautés locales en vue de la mise en œuvre de formes de structures d'accueil alternatives pour enfants ;
- soutien au MSS pour la création de centres de jour acceptables ;
- mise en œuvre d'activités concrètes sélectionnées au niveau communautaire.

AUTRES PROJETS : des allocations sont prévues pour les programmes suivants en faveur des petits projets :

TEMPUS : l'enseignement supérieur arménien a besoin d'être réformé. Un financement inadéquat, combiné à une mauvaise capacité de planification des effectifs et de la stratégie et à la résistance aux changements, a gêné la mise en œuvre de réformes adéquates dans le domaine de l'enseignement. Le système général d'enseignement doit être correctement intégré. Il n'existe aucun système efficace permettant de lier les besoins du marché de l'emploi à l'enseignement assuré, bien que le récent programme de formation professionnelle financé par la CE tente de régler cette problématique. Les liens traditionnels entre les universités et les entreprises ont disparu, tandis qu'une baisse de la qualité et une diminution de l'accès à l'enseignement, notamment au supérieur,

ont été observées, ce qui pourrait être dû à l'expansion non contrôlée des institutions d'enseignement supérieur privées. La corruption (principalement liée à « l'achat » du diplôme) est un autre phénomène préoccupant qui se répercute sur la qualité de l'enseignement supérieur.

Le programme Tempus est la réponse de l'UE au besoin de soutien de la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires du programme Tacis. Il combine une approche ascendante, en vertu de laquelle l'initiative incombe essentiellement aux universités, avec une approche descendante, en vertu de laquelle les priorités nationales sont établies pour chaque pays partenaire en vue de maximiser l'impact du programme sur les processus de réforme.

- **Statistiques:** les activités devraient se concentrer sur le renforcement des capacités d'établissement de statistiques officielles et soutenir le développement d'un système de surveillance et d'indicateurs pour le DSRP. La DG Eurostat fournira des conseils techniques.
- **Douanes :** soutien au rapprochement des législations.
- Le **Conseil politique** est un instrument utile qui permet à Tacis d'apporter un soutien rapide à de petits projets lorsque des besoins particuliers sont identifiés en dehors de la préparation d'un PA (mise en œuvre de l'APC et rapprochement des législations, DSRP...)

6. ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRE DE LA CE en dehors du présent PA

Le soutien aux projets régionaux dans le Caucase du Sud, y compris en Arménie, est également assuré au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme dans le cadre des programmes conjoints de l'OSCE/BIDDH et du Conseil de l'Europe. Cette assistance vise notamment l'amélioration de la société civile et la création de capacités dans le domaine des droits de l'homme.

En 2004, l'assistance de la CE à l'Arménie peut également être fournie par le biais des instruments suivants : le programme d'action régional Tacis, une assistance financière exceptionnelle et le programme pour la sécurité alimentaire.

7. COORDINATION AVEC D'AUTRES BAILLEURS DE FONDS

Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives

Mise en œuvre de l'APC

- **AEPLAC :** se concentrant sur la mise en œuvre de l'APC et donc essentiellement sur les relations entre l'Arménie et l'UE, ce programme aborde également des questions en rapport avec l'adhésion à l'OMC comme la normalisation, les douanes et la réforme fiscale. Dans tous ces domaines, la communauté des bailleurs de fonds est impliquée à divers niveaux. Dans de nombreux secteurs, le PNUD fournit une assistance en rapport avec le développement économique, les technologies de l'information et la décentralisation. Il aide, en particulier, le ministère du Commerce et du Développement économique à élaborer le plan bidécennal de développement économique. La Banque mondiale gère de nombreux programmes en Arménie, notamment des crédits d'ajustement structurel (un 5^e CAS, qui a démarré en 2003, se concentre sur les réformes sociales et le climat des affaires) et des crédits sectoriels (énergie, transport, eau, éducation...) qui sont également liés à l'APC. Le FMI gère une importante facilité de croissance économique et de réduction de la pauvreté. USAID fournit également une assistance technique et financière à certains secteurs clés (réformes douanières), de même que l'OSCE (lutte contre la corruption).

Renforcement des capacités pour les principales parties prenantes

De nombreux programmes de renforcement des capacités à petite échelle ont été mis en œuvre ou sont actuellement mis en œuvre par la communauté des bailleurs de fonds sur une base essentiellement bilatérale (appui à une administration spécifique, jumelage). La Banque mondiale est toutefois en passe de lancer un « projet de modernisation du secteur public » équivalant à une somme de 12,3 millions USD, visant à soutenir principalement la réforme administrative et la réforme des services publics, la réforme des dépenses publiques, la gestion financière et les achats publics ainsi que la lutte contre la corruption. Les principaux bénéficiaires seront les autorités juridiques et judiciaires ainsi que les administrations publiques (administrations du gouvernement central et du gouvernement sous-national). L'agence de mise en œuvre du projet de la Banque mondiale sera le ministère arménien des Finances et de l'Économie.

- Établissement d'une chaire de droit européen à l'université d'État d'Erevan (UEE)

L'Open Society travaille sur un projet de « cliniques de l'étudiant », des centres d'assistance technique pour étudiants. USAID fournit une assistance à l'UEE dans différents domaines en relation avec le projet de l'UE, notamment l'élaboration d'un plan de développement futur pour l'UEE, la constitution d'une bibliothèque électronique, l'établissement d'un centre informatique, le soutien au développement de différents programmes de cours et à la promotion des assistants à l'université de Berkley, ainsi que la fourniture d'installations de PAO pour le matériel de cours.

- **Appui au ministère de l'Énergie**

La communauté des bailleurs de fonds est fortement impliquée dans ce domaine. Les principaux bailleurs de fonds soutiennent l'Arménie de différentes manières dans le développement d'alternatives à la centrale nucléaire de Medzamor en se concentrant essentiellement sur l'énergie hydraulique et l'énergie thermique. Une réunion informelle consacrée à l'éventuelle création d'un fonds de roulement pour le développement d'énergies renouvelables s'est tenue à Erevan en octobre 2003, confirmant ainsi la volonté d'USAID, de la Banque mondiale, de la BERD et de KfW à s'engager financièrement pour cette cause dans les prochaines années. Le groupe de travail « Medzamor », organisé par la CE à Erevan en février 2004, fut l'occasion de débattre de la possibilité de créer un fonds alternatif à Medzamor. Les autorités arméniennes ne sont toutefois pas parvenues à s'engager fermement envers la fermeture de Medzamor. Le département américain de l'Énergie fournit entre-temps une aide visant à garantir le fonctionnement sans danger de la centrale nucléaire, tandis qu'USAID finance l'aide aux autorités arméniennes pour la réforme du secteur de l'énergie (étude du moindre coût, privatisation, organisme de réglementation et législation, énergies renouvelables). KfW se concentre sur la réhabilitation de petites centrales d'énergie hydraulique en coopération possible avec la BERD. Une nouvelle station d'énergie thermique d'une capacité de 200 MW devrait être créée à Erevan l'année prochaine avec des crédits du gouvernement japonais. De petits projets pilotes (énergie éolienne principalement) sont exécutés en divers endroits distants par des ONG ou de petites organisations essentiellement.

Appui au développement rural

Le département américain du Développement international (DFID) a démarré un projet dans les « marzes » de Tavush et de Gegharkunik, en mai 2003, parallèlement au développement régional de « marzes » couvert par Tacis. Le grand intérêt témoigné actuellement pour le projet de Lori l'a conduit à concevoir une intervention fort semblable dans deux autres régions. Si les projets présentent des similitudes par les buts et objectifs poursuivis, ils diffèrent par la méthodologie adoptée et par certaines approches. Les projets ont toutefois mis sur pied un mécanisme efficace de coordination et d'échange ou partage d'informations.

GTZ s'est, en outre, montrée très active auprès des syndicats intermunicipaux, du moins dans une région : Syunik. À travers son programme d'encouragement des autorités locales, GTZ organise, en outre, des activités de formation au niveau local (municipal).

L'Urban Institute d'USAID met en œuvre un programme gouvernemental local basé sur l'exécution d'actions dans des municipalités pilotes, essentiellement dans le domaine de la gestion des avoirs locaux.

Aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition

- **Appui au ministère de l'Agriculture**

L'agriculture est un domaine d'intervention relativement nouveau pour Tacis de sorte que le projet devrait se fonder sur les résultats des travaux antérieurs et actuels d'autres bailleurs de fonds. Le projet PAM d'USDA, par exemple, a soutenu la presse agricole dans les régions (marzes), a fourni une assistance technique et a assuré la formation. Project Harmony assure la formation et l'informatisation dans les villages, ce qui pourrait être utile pour le système de retour d'informations. La Banque mondiale offre l'expertise et l'assistance technique dans les nouvelles technologies et soutient la publication de mensuels agricoles. La FAO a créé une page Internet agricole et travaille au développement d'une stratégie agricole générale. En coopération avec le projet TACIS, le DFID, la Banque mondiale et la FAO prévoient de soutenir le ministère lors de l'amélioration du système d'informations de gestion.

- **Appui au ministère de la Sécurité sociale**

Avec le soutien des crédits mis à disposition par le Fonds de développement social japonais, la Banque mondiale et le gouvernement d'Arménie ont lancé récemment un projet pilote dont le principal objectif est l'amélioration des structures d'accueil pour enfants en Arménie par la désinstitutionnalisation des enfants issus de groupes sociaux vulnérables et l'établissement de « centres de jour » acceptables. Le projet abordera également les questions législatives en rapport avec la protection sociale des enfants.

8. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

8.1 Date limite de signature de la convention de financement

La convention de financement doit être signée par toutes les parties concernées avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'adoption de l'engagement financier global correspondant. A défaut de signature à cette date, les dotations seront annulées.

8.2 Période d'exécution

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement débute à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2011.
- (b) Cette période comprend deux phases distinctes :
- (i) la phase de mise en œuvre opérationnelle des activités principales : celle-ci débute par l'entrée en vigueur de la convention de financement et se termine le 31 décembre 2009 ;
 - (ii) une phase de clôture au cours de laquelle se déroulent les audits et l'évaluation finale parallèlement à la clôture technique et financière des contrats de mise en œuvre de la convention de financement : cette phase débute à la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et se termine à la fin de la période d'exécution.
- (c) Les dépenses découlant des activités principales ne sont pas éligibles au financement communautaire à moins d'être engagées durant la phase de mise en œuvre opérationnelle. Les dépenses découlant des audits et de l'évaluation finale ainsi que des activités de clôture sont éligibles jusqu'à la fin de la phase de clôture.
- (c) Le solde éventuel de la contribution communautaire sera automatiquement remis à zéro six mois à la fin de la période d'exécution.

8.3. Procédures de passation des marchés et d'attribution des subventions

Tous les marchés exécutables au titre de la convention de financement doivent être passés dans le respect des procédures standard de la Commission et des documents relatifs à la mise en œuvre d'opérations externes en vigueur à la date d'initiation de la procédure.

	Titre de projet	Procédures d'attribution indicatives	Calendrier indicatif de signature des contrats
1	AEPLAC IV et renforcement des capacités - Soutien pour améliorer l'APC	Appel d'offres restreint	Prévision : 1 ^{er} décembre 2004/Passation : 1 ^{er} juillet 2005 (suivi de la phase III de l'AEPLAC)
2	Établissement d'une chaire de droit européen à l'université d'État d'Erevan	Appel d'offres restreint	Prévision : septembre 2004/Passation : janvier 2005
3	Soutien à la politique énergétique en Arménie	Appel d'offres restreint	Prévision : septembre 2004/Passation : début 2005
4	Développement régional de « marzes »	Appel d'offres restreint	Prévision : début 2005/Passation : fin 2005 (suivi de la phase II)
5	Soutien à l'UCN	Appel d'offres restreint	Prévision : fin 2004/Passation : mi-2005
6	Soutien au ministère de l'Agriculture	Appel d'offres restreint	Prévision : seconde moitié de 2004/Passation : au cours

			de la première moitié de 2005
7	Structures d'accueil pour enfants dans le cadre de la politique d'aide sociale	Appel d'offres restreint	Prévu dans la seconde moitié de 2004/Passé dans la première moitié de 2005

8.4. Contrats d'exécution de la convention

- (a) Les contrats exécutés au titre de la convention de financement doivent être signés par les deux parties dans les trois ans suivant l'adoption de l'engagement financier par la Commission. Ce délai ne peut être prolongé. Tout fonds pour lequel aucun contrat n'a été signé à la date d'expiration sera irrémédiablement perdu.
- (b) Tout contrat n'ayant encore donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature sera automatiquement résilié et les fonds seront annulés.

8.5. Suivi, évaluation et audits

La planification adéquate et le suivi régulier pendant toute la phase de mise en œuvre se feront sous la forme de rapports réguliers. L'évaluation se tiendra en cours de mise en œuvre, tandis qu'un audit sera organisé à la fin du programme.

Le paragraphe 8.4, point a), ci-dessus ne concerne pas les contrats d'audit et d'évaluation qui peuvent être signés ultérieurement.

9. COUTS ET FINANCEMENT (10 MILLIONS D'EUROS)

Le programme sera financé par une aide non remboursable de la Communauté d'un montant de dix millions d'euros qui sera ventilé comme suit entre les différentes actions :

1. Domaine de coopération	Millions d'euros
Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives	5,9
1.1 AEPLAC/Renforcement des capacités APC 1.2 Chaire de droit européen à l'université d'État d'Erevan 1.3 Soutien au ministère de l'Énergie 1.4 Développement régional 1.5 Soutien à l'UCN	
2. Domaine de coopération	2,0
Conséquences sociales de la transition	
2.1. Soutien au ministère de l'Agriculture 2.2. Structures d'accueil pour enfants dans le cadre de la politique d'aide sociale	
3. Programmes en faveur des petits projets	2,0
3.1 TEMPUS	0,7
3.2 Statistiques/Douanes	0,5

3.3 Conseil politique	0,8
RÉSERVE	0,1
TOTAL	10 millions

10. ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ET CONDITIONNALITE

L'assistance est fournie sur la base de l'existence des éléments nécessaires à la poursuite de la coopération par l'assistance, notamment en ce qui concerne le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que les obligations de l'Arménie stipulées dans l'accord de partenariat et de coopération.